

Date:

Contrat de location entre CAMEXCO Christian CAMELOT et le preneur mentionné ci-dessous et pour le véhicule mentionné ci-dessous.

LE PRENEUR

NOM:
Prénom:
Adresse:
Code postal:
Ville:

Permis de conduire N°:
Date d'obtention:
Lieu de délivrance:

LE VEHICULE

MARQUE:
Modèle:

Immatriculation:

PERIODE DE LOCATION PREVUE LIEUX DE MISE à DISPOSITION ET DE RESTITUTION

Du (date): A (heure): A (Lieu):
Au (date): A (heure): A (Lieu):

POUR UN FORFAIT CONVENU DE

PRIX (€): PRIX DU KM SUPPLEMENTAIRE (€):
NOMBRE DE KMS INCLUS: CAUTION (€):

SIGNATURE DU PRENEUR

Conditions du contrat

PAGE 2/3

Article 1 :

TARIF

La location est payable d'avance pour la durée mentionnée en page 1/3 de ce contrat.

Les frais de carburant sont à la charge du client.

Si le véhicule n'est pas restitué avec le niveau d'essence noté, sur le verso du présent contrat lors de la remise du véhicule par le loueur, un plein forfaitaire sera facturé à 1,60 € le litre, au client en sus du montant de la location. Le client est redevable, à titre personnel, des amendes et dépenses pour toute(s) infraction(s) au code de la route ou au stationnement.

Article 2 :

CAUTION

La caution, fixée en page 1/3 restera attribuée au loueur en toute propriété, à concurrence des sommes dues par le client, en cas de, non paiement des loyers et/ou de restitution du véhicule dans un état non conforme à celui dans lequel il lui a été délivré, et ce tel que mentionné en page 3/3 du présent contrat, ou de vol.

Si le montant de la location restant dû par le client au retour du véhicule est supérieur au montant de la caution, le client s'engage à régler immédiatement la totalité de la somme due.

Si le montant est inférieur, le loueur s'engage à restituer immédiatement par virement le solde au client.

Article 3 :

ASSURANCES

Le véhicule loué est assuré en responsabilité civile.

Les accessoires, n'étant pas assurés, sont à la charge du client en cas de vol ou détérioration, ce que le client reconnaît expressément.

La franchise est égale au montant de la caution en cas de sinistre ou de vol.

Le client s'engage à prévenir immédiatement et sans délai le loueur en cas d'accident, incendie ou vol du véhicule.

Le client doit, en cas de sinistre, faire une déclaration écrite au loueur par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 48 heures suivant le sinistre.

La déclaration devra comporter tous les renseignements relatifs aux circonstances dudit sinistre, à l'identité des parties en cause, et devra être accompagnée d'un exemplaire du constat à l'amiable.

Le client doit être titulaire d'un permis B en cours de validité et le client ne doit pas être sous le coup d'un retrait de permis de conduire.

Article 4 :

CONDITIONS DE LOCATION

Le loueur s'engage envers le client dont la signature figure en page 1/3 du présent contrat, à louer le véhicule identifié en page 1/3.

Cette location, qui est personnelle et non transmissible, est conclue pour une durée déterminée telle que précisée en page 1/3.

Le client reconnaît louer le véhicule et ses accessoires dans un état satisfaisant aux conditions imposées par le code de la route.

En signant le présent contrat, le client agréé le véhicule dans l'état dans lequel il se trouve, tel que mentionné en page 3/3, et s'oblige à le restituer dans le même état de marche et dans le même état esthétique.

Toute réserve sur l'état du véhicule doit être formulée par le client, dans l'espace dédié à cet effet en page 3/3 du présent contrat, au moment de la prise en charge du véhicule.

Le loueur remet au client, lors de la remise des clefs du véhicule, une attestation d'assurance et la photocopie de la carte grise.

Le client supportera seul les conséquences de la non présentation de ces documents aux forces de l'ordre.

Article 5 :

INTERDICTIONS

Le véhicule ne peut pas être conduit par une autre personne que le client.

Le véhicule ne peut pas être utilisé sur circuit ou hors des voies propres à la circulation.

Le véhicule ne peut pas être utilisé pour le transport rémunéré de personnes ou de marchandises sans accord écrit du loueur.

Article 6 :

ENTRETIEN

Pour une location de plus de 3.000 kms le client doit assurer régulièrement l'entretien courant du véhicule: niveau d'huile, niveau du liquide de refroidissement, pression des pneus etc...

Toutes les révisions, réparations de panne(s), réparation(s) suite à un accident, ou plus généralement toute intervention sur le véhicule doivent être effectuées auprès ou avec l'autorisation du loueur.

Signature du preneur:

